

7 mars 2025

Note SPI : Accord Disney + avec les organisations professionnelles du Cinéma

Le 27 janvier 2025, les organisations du Cinéma ont signé un accord sur le financement et la diffusion de la création française et européenne.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la volonté du groupe Disney d'être au plus près des attentes de ses abonnés en accélérant sa fenêtre de diffusion sur sa plateforme Disney + et en faisant ainsi évoluer son modèle vers un renforcement de ses investissements dans la création d'œuvres cinématographiques.

En effet, le contrat de distribution entre le Groupe Canal + et le Groupe Disney n'ayant pas été renouvelé fin 2024, les films Disney et la plateforme Disney + n'étaient plus accessibles aux abonnés Canal + à partir du 1^{er} janvier 2025. Les films Disney se retrouvaient ainsi disponibles uniquement sur la plateforme Disney +, et ce, 17 mois après leur sortie en salles¹.

Dans ce contexte, la firme américaine a souhaité avancer sa fenêtre de diffusion et a ainsi conclu un accord avec les organisations du cinéma.

Il s'agit d'un accord historique, conclu pour une durée de trois ans, et dont les points structurants sont les suivants :

- ➔ Disney+ s'engage à investir **25% de son chiffre d'affaires²** net annuel généré en France pour financer **des œuvres cinématographiques et audiovisuelles**, européennes et françaises dont 12,5%, 13,25% et 14% dans les œuvres cinématographiques respectivement la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de l'accord.
- ➔ Les abonnés Disney+ pourront désormais visionner les films disponibles sur la plateforme **9 mois après leur sortie en salles**, contre 17 mois avant la signature de l'accord.
- ➔ Le Groupe Disney s'est engagé à signer le nouvel accord sur la chronologie des médias³.

¹ L'accord du 24 janvier 2022 sur la chronologie des médias prévoit que les services de médias audiovisuels par abonnement n'ayant pas conclu un accord avec les organisations du cinéma peuvent diffuser leur film à partir du 1^{er} jour du 18^{ème} mois après leur sortie salles.

² Avant la signature de cet accord, le taux d'investissement dans le financement des œuvres cinéma et audiovisuelles de Disney + était fixé à 20% de son CA net annuel conformément au Décret SMAD du 2021.

³ Soit l'accord sur la chronologie des médias signé le 6 février 2025, qui s'inscrit dans la continuité du précédent accord du 24 janvier 2022 puisqu'il en reprend ses termes ainsi que son avenant du 25 septembre 2023.

Voici plus en détail, les principaux engagements de l'accord Disney + :

1. Engagement d'investissement de Disney + :

Disney + s'engage à investir en faveur de la filière cinématographique européenne et EOF à hauteur de :

- ➔ La 1^{ère} année de l'accord : **12,5% de son CA** net de l'exercice précédent
- ➔ La 2^{ème} année de l'accord : **13,25% de son CA** net de l'exercice précédent
- ➔ La 3^{ème} année de l'accord : **14% de son CA** net de l'exercice précédent

- ➔ Cet engagement prendra également la forme d'un **Minimum Garanti (MG)** total sur les 3 années de l'accord égal à **115 M€**.

- ➔ Pour atteindre ce MG total de 115 M€ sur 3 ans, Disney + aura la possibilité de moduler ses investissements annuels en respectant des **MG planchers annuels de :**
 - > **35 M€ la 1^{ère} année**

 - > **35 M€ la 2^{ème} année**

 - > **40 M€ la 3^{ème} année**

- ➔ **Engagement EOF : au moins 85% de l'engagement d'investissement cinéma** seront consacrés aux œuvres cinéma EOF.

- A titre indicatif, estimation de l'engagement EOF pour la 1^{ère} année = 34 M€ env.*
- ➔ **Valorisation des fenêtres :** Dans le cas où Disney + décide d'acquérir les 1^{ères} et 2^{ème} Fenêtres, il devra valoriser ces 2 fenêtres d'exploitation différentes cumulables dans ses contrats de préachats.

2. Chronologie des médias :

En contrepartie de son engagement d'investissement dans la production cinéma et conformément à l'accord sur la chronologie des médias du 24 janvier 2022 renouvelée le 6 février 2025, **les œuvres cinéma pourront être exploitées sur le service Disney + dans les conditions suivantes :**

- La 1^{ère} fenêtre payante de Disney + débutera au 1^{er} jour du 10^{ème} mois après la date de la sortie en salles en France, pour une durée fixée à 6 mois exclusifs jusqu'au dernier jour du 15^{ème} mois.
- La 2^{ème} fenêtre payant de de Disney + débutera au 1^{er} jour du 16^{ème} mois après la date de la sortie salles en France pour une durée fixée à 7 mois exclusifs jusqu'au dernier jour du 22^{ème} mois⁴.

⁴ Cette durée pourra être prolongée dans les conditions prévues à l'article 1.5.V de l'accord sur la chronologie des médias du 6 février 2025.

Disney + pourra acquérir les droits d'exploitation pour une seule des deux fenêtres ou pour **les deux fenêtres successives**. Le cas échéant, **chaque fenêtre payante** susceptible d'être acquise à titre exclusif ou non **devra faire l'objet d'une valorisation distincte dans un contrat écrit séparé**.

3. Champ d'application :

Cet accord s'applique à **tous les films sortis en salle en France à compter du 1^{er} avril 2024**, sans préjudice des dispositions prévues dans les contrats de préachat et d'achat déjà signés à la date de signature de l'accord.

Ainsi par exemple, un film sorti en salles en France le mercredi 3/7/2024 pourra être disponible sur le service Disney + à partir du 3/4/2025, sous réserve que le Groupe Disney détienne les droits d'exploitation afférents à la 1^{ère} fenêtre.

4. Engagement de Préfinancement :

Au moins **80% de l'engagement d'investissement cinéma** seront consacrés au préfinancement d'œuvres de long métrage **dont 85%** seront consacrés aux **œuvres cinéma EOF**.

A titre indicatif, estimation de l'engagement de préfinancement pour la 1^{ère} année : 32 M€ env. dont 27 M€ env. dans les œuvres EOF

5. Engagement dans la production indépendante :

Au moins **75% de l'engagement de préfinancement** seront consacrés aux préfinancements d'œuvres de long métrage indépendantes.

A titre indicatif, estimation de l'engagement de production indépendante pour la 1^{ère} année : 24M € env.

6. Engagements de diversité et de volume :

→ Clause volume :

Disney s'engage à **préfinancer au moins 70 films européens et/ou EOF sur toute la durée de l'accord** avec un nombre plancher de **20 films minimums par an**.

→ Diversité :

- Disney s'engage à consacrer au moins **17% de son engagement de préfinancement au préachat d'œuvres cinéma EOF dont le devis est ≤ 4M€**.

A titre indicatif, estimation de l'engagement de diversité pour la 1^{ère} année : 5,4 M€ env.

- Disney s'engage à consacrer au moins **8% de son engagement de préfinancement au préachat de films d'animation**.

A titre indicatif, estimation de l'engagement animation pour la 1^{ère} année : 2,5 M€ env.

- Disney s'engage à consacrer au moins **2% de son engagement de préfinancement au préachat de films documentaires.**

A titre indicatif, estimation de l'engagement documentaire pour la 1^{ère} année : 0,6M€ env.

7. Contrats de préachat et achat :

Les contrats de préachats et achats, soumis au droit français et conclus entre le groupe Disney et les producteurs, incluront **une version en langue française laquelle prévaudra.**

8. Contribution à la distribution :

Les organisations du cinéma ont demandé au Groupe Disney de verser une somme totale annuelle nette de 500 000 € au titre de la contribution à la distribution des œuvres cinéma en salle en France.

Le Groupe Disney s'est engagé à entamer des négociations en vue de fixer les modalités d'application de cette contribution sous réserve notamment qu'une telle contribution soit intégrée à terme au décret SMAD et que ce montant soit éligible et comptabilisable au titre de l'engagement d'investissement cinéma.